

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 01/15 —

**ARRETE DE POLICE PORTANT INSTITUTION D'UNE  
« ZONE 30 » SUR  
LA VOIE COMMUNALE N°110 ET  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°19**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du chef-lieu. De plus, la sortie de l'école s'effectuant sur la Voie Communale n°110 dite « Rue des Ecoles » et constatant que les usagers ne respectent pas la vitesse autorisée ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

**Article 2 :**

La zone « 30 » est instaurée au chef-lieu de Scientrier, à l'intérieur d'un périmètre délimité par le plateau créé au carrefour de la RD19 et de la Voie Communale 110.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :



Monsieur le Maire de Scientrier,  
Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,  
Conseil Général Direction des Routes,  
CTD d'Annemasse.  
qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Scientrier, le 20 Janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 02/15 —

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** la demande des SERVICES TECHNIQUES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE  
160 GRANDE RUE  
74930 REIGNIER-ESERY

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier, en raison de travaux effectués par les services techniques sur le domaine public communal et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

1) Travaux concernés :

Travaux mobiles de voirie (entretien de la couche de roulement) et d'eaux pluviales (curage des fossés) empiétant sur la chaussée mais sans fermeture totale.

2) Restrictions :

En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

**Article 3 :**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Communauté de Communes chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

**Article 5** :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
- Monsieur le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 27 Janvier 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°03/15 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES  
VOIE COMMUNALE N° 110**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOBECA Avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER concernant l'extension des réseaux gaz et électricité pour l'alimentation du restaurant scolaire.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera mise en alternat avec feux tricolores du 09 Février 2015 au 20 Février 2015.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SOBECA.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA.

Fait à Scientrier, le 06 Février 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 04/15 —

## RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT POUR UNE PLATEFORME DESTINÉE À UN BÂTIMENT AGRICOLE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la déclaration préalable n°07426213A0013 déposée le 6 mai 2013,

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2013 accordant cette déclaration préalable,

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

La Sté Génifrance est autorisée à réaliser un aménagement pour la création d'une plateforme, en vue d'améliorer l'évolution des engins mécaniques. Le plan topographique et les profils sont annexés à la déclaration préalable.

#### **Article 2 :**

Les parcelles concernées sont cadastrées section A n°836p, 838p, 839p, 840p au lieu-dit « Vers la Croix », propriété de M Jean-Michel DUVERNAY 1234 Route de Thonon 74930 SCIENTRIER.

#### **Article 3 : Superficie et volume admis :**

La superficie concernée est d'1ha44, le volume total des matériaux à stocker est de 17 800 m<sup>3</sup> ; un coefficient de 1,4 pour le foisonnement est à appliquer.

Avant les travaux, une implantation topographique sera réalisée. En cours d'exécution, des visites sur place auront lieu avec le propriétaire et la Sté Génifrance. En fin de travaux, un état des lieux sera réalisé par le géomètre.

La Commune se réserve le droit de demander une levée, totale ou partielle, si, en cours de chantier, les circonstances l'exigent.

#### **Article 4 : Nature et mise en œuvre des matériaux :**

**4-1 :** Seule la couche végétale d'une épaisseur de 0,30 m pourra être enlevée, stockée sur place le temps des travaux et remise en lieu et place à la fin des travaux.

**4-2 :** Les matériaux utilisés ne devront, en aucun cas, être ou avoir été l'objet de pollution quelconque, d'origine chimique, atomique ou autre....

**4-3 :** Tous matériaux autres que les matériaux naturels graveleux bruts, extraits de fouilles et terrassements en déblais sont rigoureusement interdits.

**4-4 :** respect des plans et profils : les limites en plan et en nivellement devront impérativement être respectées.

#### **Article 5 :**

La Sté Génifrance prendra toutes les précautions utiles pour sécuriser le chantier et limiter les émissions sonores.

Envoyé en préfecture le 10/02/2015

Reçu en préfecture le 10/02/2015

Affiché le **SLO**

**Article 6 : Accès :**

Pour entrer ou sortir du chantier au niveau de la RD903, les chauffeurs devront strictement respecter le plan de circulation joint en annexe.

**Article 7 : Durée :**

Le délai de fin des travaux est fixé **impérativement au 31 Décembre 2015.**

**Article 8 : Sécurité routière :**

La Sté Génifrance se rapprochera du Centre Technique Départemental de L'Eculaz à REIGNIER pour tout ce qui concerne la signalisation du chantier depuis la RD 903.

**Article 9 : Dispositions diverses :**

**9-1 :** la Sté Génifrance assurera, à ses frais et pendant toute la durée du chantier, l'entretien de la voirie empruntée.

Cette dernière sera balayée et lavée régulièrement. Le vendredi soir, la voirie sera systématiquement balayée et lavée et ce, pendant toute la durée du chantier.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, en semaine, la voirie sera balayée et lavée.

En cas de mauvais temps, le nettoyage s'effectuera chaque jour.

**9-2 :** horaires : les jours d'accès au site se feront du lundi au vendredi inclus. Les plages horaires suivantes devront être respectées :

- Matin : 8h00 12h00

- Après-midi : 13h30 17h00.

**9-3 :** modalité d'entretien : la Sté Génifrance utilisera pour le nettoyage de la voirie une balayeuse-laveuse et une arroseuse ou sous-traitera ce travail.

Par temps sec, ce même matériel sera utilisé pour arroser les chaussées dans le but d'éviter la formation de poussière.

**Article 10 : Sanctions :**

Le non respect de l'un des articles énoncés dans cet arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de la Sté Génifrance,
- Chambre d'agriculture,
- Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 06 Février 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°05/15 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES  
VOIE COMMUNALE N° 110**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SNMF Travaux Publics 965 Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera interdite de la RD 19 à la RD 903 du 16 Mars 2015 au 17 Mars 2015, sur la portion entre les écoles et la RD903.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF Travaux Publics.

La Commune se chargera de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite le long de la RD 903.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF Travaux Publics.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 13 Mars 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°06/15 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DU BY  
VOIE COMMUNALE N° 101**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise NOUVETRA 20-24 Rue Paul Cézanes 69882 MEYZIEU concernant la réparation du dessous du pont de l'autoroute.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 101 sera interdite au public sous le pont de l'autoroute A410 du 30 Mars 2015 au 03 Avril 2015. Des déviations seront mises en place par l'entreprise par les voies communales 105 et 114.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise NOUVETRA.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NOUVETRA.

Fait à Scientrier, le 27 Mars 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°07/15 —

TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES  
VOIE COMMUNALE N° 110

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS 590 Rue du Quarre  
BP 127 74805 LA ROCHE/FORON concernant les aménagements des abords du restaurant  
scolaire-garderie.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera interdite de la RD 19 à la RD 903 du 30  
Mars 2015 au 17 Avril 2015, sur la portion entre les écoles et la RD903.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier  
sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics.

L'entreprise EIFFAGE Travaux Publics se chargera de mettre en place un panneau  
d'interdiction de tourner à droite le long de la RD 903.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-  
dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents  
susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton  
bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été  
endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état  
initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la  
réfection définitive.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 27 Mars 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°08/15 —

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par une association sportive au sein d'une installation sportive**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

**Vu** les articles L.3321-1 et l'article L3335-4, alinéa 3 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

**Vu** la demande du 24 mars 2015, présentée par M DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Monsieur DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de matchs de foot jusqu'à 02H00 :

- Le 29 Mai 2015 à Scientrier
- Le 05 Juin 2015 à Arenthon Stade
- Le 12 Juin 2015 à Arenthon Stade
- Le 19 Juin 2015 à Arenthon Stade
- Le 26 Juin 2015 à Arenthon Stade
- Le 25 Septembre 2015 à Scientrier
- Le 02 Octobre 2015 à Scientrier
- Le 20 Novembre 2015 à Scientrier
- Le 27 Novembre 2015 à Scientrier

**Article 2 :**

Au cours des manifestations visées à l'Article 1<sup>er</sup>, il ne devra être servi que des boissons des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, comme suit :

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées

- . vin,
- . bière,
- . cidre,
- . poiré,
- . hydromel,
- . vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins c'est-à-dire ne titrant pas plus

de

- . 15% d'alcool (mousseux, champagne),
- . muscat d'appellation d'origine contrôlée (muscat de Banyuls),
- . crèmes de cassis,
- . jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool

**Groupe 3**

- . vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2 (par exemple, muscat ne bénéficiant pas d'appellation d'origine contrôlée)
- . vins de liqueurs,
- . apéritifs à base de vin (par exemple, porto),
- . liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 % d'alcool pur.

**Article 3 :**

Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2H00.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 5 :**

Le commandant de la Brigade de gendarmerie de REIGNIER-ESERY pour les communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire :

- Sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation à :

- Brigade de Gendarmerie de REIGNIER-ESERY.

Fait à Scientrier, le 31 mars 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 09/15 —

## ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 07 JUIN 2015

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de procéder à la mise en place d'un règlement,

### A R R E T E

**Article 1 :** La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

**Article 2 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

**Article 3 :** Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

**Article 4 :** Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée à l'Association des Parents d'Elèves.

**Article 5 :** Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

**Article 6 :** L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès de l'Association des Parents d'Elèves. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association des Parents d'Elèves. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 à 6h00.

**Article 7 :** En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

**Article 8 :** Les prix doivent être affichés.

**Article 9 :** L'Association des Parents d'Elèves tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genoveis,

L'Association des Parents d'Elèves,  
Tout exposant inscrit.

Envoyé en préfecture le 04/05/2015

Reçu en préfecture le 04/05/2015

Affiché le 

Fait à Scientrier, le 28 Avril 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 10/15 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Yu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110 entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903 sera interdite le dimanche 07 juin 2015.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet,  
Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,  
Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,  
Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 28 Avril 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°11/15 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN BAS  
VOIE COMMUNALE N° 111**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOBECA Avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER concernant l'extension des réseaux gaz et électricité pour l'alimentation du restaurant scolaire.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera mise en alternat avec feux tricolores du 05 Mai 2015 au 13 Mai 2015.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SOBECA.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

→ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

→ Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA.

Fait à Scientrier, le 04 Mai 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 12/15 —

**Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2014219-004 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 7 août 2014, dressant, pour le département de Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n°2012256-0012 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 12 septembre 2012, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : Papillot
- Prénom : Sophie
- Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 30 impasse de Champ Diane 74930 Scientrier
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
Crédit Agricole des Savoie – société de courtage d'assurance Pacifica  
Numéro du contrat : 6208445908
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 8 février 2014 par M. Bernard Fonfreide, Association Entente Canine d'Etrembières

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Maya
- Race : Rottweiller
- N° de pedigree : 75632
- Catégorie : 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 20/01/2007
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250269602159951 implantée le 18/12/2007

- Vaccination antirabique effectuée le : 06/12/2014 par Dr Michel Jay
- Evaluation comportementale effectuée le : 29/06/2015 par Dr Yves Labrot

### **Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien

### **Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

### **Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Scientrier, le 13 août 2015  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°13/15 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN HAUT  
VOIE COMMUNALE N° 113**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SK TP 11 Rue du Bief 74100 AMBILLY concernant le branchement de la maison de Monsieur ZUANON Christophe.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 113 sera mise en alternat du 19 Août 2015 au 21 Août 2015.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SK TP.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SK TP.

Fait à Scientrier, le 18 Août 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°14/15 —

TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN BAS  
VOIE COMMUNALE N° 106

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SNMF Travaux Publics 965 Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER concernant l'aménagement d'un parking vers le cimetière Route de Porte d'en Bas.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 106 sera interdite, sauf aux riverains, de la RD 19 à la VC 112 du 14 Septembre 2015 au 23 Octobre 2015. Une déviation sera mise en place par la VC 112.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF Travaux Publics.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF Travaux Publics.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 02 Septembre 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 15/15 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110  
DITE « RUE DES ECOLES »**

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite du samedi 26 Septembre 2015 à 19h00 au dimanche 27 Septembre 2015 à 23h59.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,  
Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,  
Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 22 Septembre 2015  
L'Adjoint au Maire,  
Patricia DEAGE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 16/15 —

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES  
VEHICULES A L'OCCASION DE LA VOGUE

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**Vu** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour la fête de la vogue du samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015,

**A R R E T E**

**Article 1 :** les accès aux parkings situés aux abords de la salle polyvalente seront, pour des raisons de sécurité, interdits aux véhicules du vendredi 25 septembre 2015 19h00 au dimanche 27 septembre 2015 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours et les véhicules transportant du matériel nécessaire aux festivités.

**Article 2 :** afin de permettre certaines animations, aucun véhicule ne devra stationner sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente, côté sud.

**Article 3 :** les caravanes et véhicules des artisans forains seront stationnés sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente. Les manèges adultes et enfants des auto tamponneuses seront mis en place sur ce même parking.

**Article 4 :** les emplacements des manèges, caravanes et voitures personnelles des artisans forains seront attribués par les personnes responsables en charge du stationnement.

**Article 5 :** afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement pour les écoles, les parkings devront être libérés dès le mardi 29 septembre 2015 à 12h00.

**Article 6 :** la signalisation et la sécurité sur les lieux et aux abords de la fête seront assurées par le Comité de la St Maurice, organisateur de cette vogue.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 22 septembre 2015  
L'Adjoint au Maire,  
Patricia DEAGE



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 17/15 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT  
DE LA BROCANTE DU 27 SEPTEMBRE 2015**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Yu** la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

**Yu** le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

**Yu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

**Considérant** la demande formulée par le Comité de la St Maurice de procéder à la mise en place d'un règlement,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

**Article 2 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

**Article 3 :** Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

**Article 4 :** Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée au Comité de la St Maurice.

**Article 5 :** Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

**Article 6 :** L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès du Comité de la St Maurice. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables du Comité de la St Maurice. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 27 septembre 2015 à 6h00.

**Article 7 :** En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

**Article 8 :** Les prix doivent être affichés.

**Article 9 :** Le Comité de la St Maurice tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,

Le Comité de la St Maurice,  
Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 22 Septembre 2015  
L'Adjoint au Maire,  
Patricia DEAGE



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110  
DITE « RUE DES ECOLES »**

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera en voie unique, des commerces à l'école, du vendredi 25 Septembre 2015 à 18h00 au samedi 26 Septembre 2015 à 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 22 Septembre 2015

L'Adjoint au Maire,  
Patricia DEAGE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 19/15 —

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110  
DITE « RUE DES ECOLES »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de la course cycliste « le gentleman des anciens champions », des mesures particulières s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n° 110 dite « Rue des Ecoles »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** la circulation sur la Voie Communale n° 110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite à tous les véhicules le dimanche 18 octobre 2015 de 8h00 à 17h00.

**Article 2 :** la signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera assurée par le Club Cycliste les Savoie Mont-Blanc.

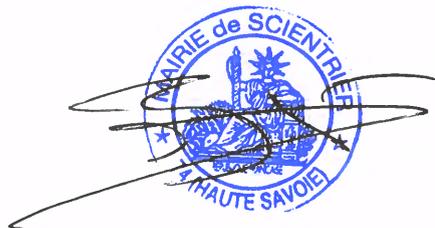
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du club cycliste « Les Savoie Mont-Blanc ».

Fait à Scientrier, le 12 octobre 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°20/15 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN BAS  
VOIE COMMUNALE N° 106**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SNMF Travaux Publics 965 Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER concernant l'aménagement d'un parking vers le cimetière Route de Porte d'en Bas.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 106 sera interdite, sauf aux riverains, de la RD 19 à la VC 112 du 23 Octobre 2015 au 30 Octobre 2015. Une déviation sera mise en place par la VC 112.

**Article 2 : Signalisation du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF Travaux Publics.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF Travaux Publics.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 20 Octobre 2015

Le Maire,

Daniel BARBIER



## **RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT POUR UNE PLATEFORME DESTINÉE À UN BÂTIMENT AGRICOLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la déclaration préalable n°07426213A0013 déposée le 6 mai 2013,

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2013 accordant cette déclaration préalable,

**Vu** l'arrêté n°04/15 du 06 février 2015 prolongeant la durée d'autorisation,

**Vu** la demande de nouvelle prolongation de cette durée faite par la Sté GENIFRANCE,

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

La Sté Génifrance est autorisée à réaliser un aménagement pour la création d'une plateforme, en vue d'améliorer l'évolution des engins mécaniques. Le plan topographique et les profils sont annexés à la déclaration préalable.

#### **Article 2 :**

Les parcelles concernées sont cadastrées section A n°836p, 838p, 839p, 840p au lieu-dit « Vers la Croix », propriété de M Jean-Michel DUVERNAY 1234 Route de Thonon 74930 SCIENTRIER.

#### **Article 3 : Superficie et volume admis :**

La superficie concernée est d'1ha44, le volume total des matériaux à stocker est de 17 800 m<sup>3</sup> ; un coefficient de 1,4 pour le foisonnement est à appliquer.

Avant les travaux, une implantation topographique sera réalisée. En cours d'exécution, des visites sur place auront lieu avec le propriétaire et la Sté Génifrance. En fin de travaux, un état des lieux sera réalisé par le géomètre.

La Commune se réserve le droit de demander une levée, totale ou partielle, si, en cours de chantier, les circonstances l'exigent.

#### **Article 4 : Nature et mise en œuvre des matériaux :**

**4-1 :** Seule la couche végétale d'une épaisseur de 0,30 m pourra être enlevée, stockée sur place le temps des travaux et remise en lieu et place à la fin des travaux.

**4-2 :** Les matériaux utilisés ne devront, en aucun cas, être ou avoir été l'objet de pollution quelconque, d'origine chimique, atomique ou autre....

**4-3 :** Tous matériaux autres que les matériaux naturels graveleux bruts, extraits de fouilles et terrassements en déblais sont rigoureusement interdits.

**4-4 :** respect des plans et profils : les limites en plan et en nivellement devront impérativement être respectées.

### **Article 5 :**

La Sté Génifrance prendra toutes les précautions utiles pour sécuriser le chantier et limiter les émissions sonores.

### **Article 6 : Accès :**

Pour entrer ou sortir du chantier au niveau de la RD903, les chauffeurs devront strictement respecter le plan de circulation joint en annexe.

### **Article 7 : Durée :**

Le délai de fin des travaux est fixé **impérativement au 26 Février 2016**.

### **Article 8 : Sécurité routière :**

La Sté Génifrance se rapprochera du Centre Technique Départemental de L'Eculaz à REIGNIER pour tout ce qui concerne la signalisation du chantier depuis la RD 903.

### **Article 9 : Dispositions diverses :**

**9-1 :** la Sté Génifrance assurera, à ses frais et pendant toute la durée du chantier, l'entretien de la voirie empruntée.

Cette dernière sera balayée et lavée régulièrement. Le vendredi soir, la voirie sera systématiquement balayée et lavée et ce, pendant toute la durée du chantier.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, en semaine, la voirie sera balayée et lavée.

En cas de mauvais temps, le nettoyage s'effectuera chaque jour.

**9-2 :** horaires : les jours d'accès au site se feront du lundi au vendredi inclus. Les plages horaires suivantes devront être respectées :

- Matin : 8h00 12h00
- Après-midi : 13h30 17h00.

**9-3 :** modalité d'entretien : la Sté Génifrance utilisera pour le nettoyage de la voirie une balayeuse-laveuse et une arroseuse ou sous-traitera ce travail.

Par temps sec, ce même matériel sera utilisé pour arroser les chaussées dans le but d'éviter la formation de poussière.

### **Article 10 : Sanctions :**

Le non respect de l'un des articles énoncés dans cet arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

### **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de la Sté Génifrance,
- Chambre d'agriculture,
- Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

Le Maire,  
Daniel BARBIER

